



Règlement 1314-2021-PU-2

modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 1314-2021-PU* visant à modifier la compatibilité des usages.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement, le 15 juillet 2024 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à modifier la compatibilité des usages ;

ATTENDU QUE les modifications visent le tableau 6 ;

ATTENDU QUE ces dispositions ne sont pas sujettes à approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante, par monsieur le conseiller David Huggins-Daines;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 9 juillet 2024 ;

ATTENDU QU'une demande de modification a été reçue de la part de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'apporter une précision à l'article 1 par l'ajout d'une note particulière à l'annexe A ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 4

Article 1.

Le tableau 6 de l'article 15 intitulé « Compatibilité des usages » est modifié afin de modifier l'aire d'affectation « Artérielle périurbaine » pour y permettre la classe d'usage « C4 Restauration » avec une note particulière (3), tel qu'identifié en Annexe A.

Note : Le changement de compatibilité des usages permet d'autoriser un usage de restauration dans l'affectation Artérielle périurbaine, tant que l'usage est autorisé par le Schéma d'aménagement

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	17 juin 2024
Adoption du projet	17 juin 2024
Consultation publique	9 juillet 2024
Adoption du règlement	15 juillet 2024
Certificat de conformité de la MRC	23 août 2024
Entrée en vigueur	23 août 2024

Signé à Sainte-Adèle, ce 28 août 2024.

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-PU-2

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-PU-2 modifiant le *Plan d'urbanisme 1314-2021-PU* visant à modifier la compatibilité des usages ».

Adoption	15 juillet 2024
----------	-----------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

ANNEXE A

Classe d'usage	Aires d'affectation													
	À l'intérieur du périmètre d'urbanisation						À l'extérieur du périmètre d'urbanisation					Sur l'ensemble du territoire		
	Résidentielle	Résidentielle urbaine	Centre-Ville	Commerciale	Commerciale artérielle	Industrielle légère	Industrielle lourde	Résidentielle périurbaine ¹	Artérielle périurbaine	Villégiature ^{1,2}	Agroforestière	Récréotouristique	Parcs et espaces publics	
Classe « Habitation »														
H1	Unifamiliale	X	O	O	O	-	-	-	X	X	X	-	O	-
H2	Bifamiliale	X	O	O	-	-	-	-	X	X	O	-	O	-
H3	Trifamiliale	-	X	X	-	-	-	O	O	O	-	O	-	
H4	Multifamiliale	-	X	X	X	-	-	O	-	O	-	-	-	
H5	Maison mobile	-	-	-	-	-	-	O	-	-	-	O	-	
H6	Habitation collective	-	X	X	X	O	-	O	-	-	X	-	-	
Classe « Commerces et services »														
C1	Détail et proximité	O	O	X	X	X	-	-	-	X	-	-	O	-
C2	Local et services	-	X	X	X	X	-	-	-	O	-	-	X	-
C3	Hébergement	O	-	X	X	X	-	-	-	X	-	-	X	-
C4	Restauration	-	-	X	X	X	-	-	-	X ³	-	-	-	-
C5	Auto. et station-service	-	-	X	X	X	-	-	-	-	-	-	-	-
C6	Artériel léger	-	-	X	X	X	-	-	-	O	-	-	-	-
C7	Artériel lourd	-	-	O	X	X	-	-	-	-	-	-	-	-
C8	Récréatif intérieur	-	-	O	O	O	-	-	-	-	-	-	X	-
C9	Récréatif extérieur	-	-	-	O	O	-	-	-	-	-	-	X	-
C10	Récréatif d'impact	-	-	-	O	X	-	-	-	-	-	-	-	-
C11	Distinctif	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Classe « Industrielle »														
I1	Artisanale	-	-	O	O	X	X	O	-	-	-	-	-	-
I2	Légère	-	-	O	O	X	X	X	-	-	-	-	-	-
I3	Lourde	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
I4	Extraction	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
I5	Gestion matière résiduelle	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	X	X
Classe « Publique »														
P1	Parc / récréation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
P2	Serv. public local	-	O	X	O	O	O	X	-	-	-	-	X	X
P3	Serv. public régional	-	-	X	O	O	-	X	-	-	-	-	-	-
P4	Infra. et équipement	-	-	X	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
Classe « Agricole »														
A1	Agri. et pisciculture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	-	-
A2	Elevage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	-	-
A3	Foresterie sylviculture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	-	-
Classe « Conservation »														
CO1	Conservation	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	X	X	X
CO2	Récréation	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	X	X

Notes particulières

1- Maximum de (3) logements à l'hectare, six (6) logements à l'hectare si réalisé à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation.

2- Un maximum de 50 unités animales est autorisé.

3- lorsqu'afférent à une activité liée à la récréation

X – usage compatible
 O - Usage compatible de façon secondaire
 -- Usage non compatible